

ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Formation de base recyclage

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Transport de matières dangereuses

- Code(s) NAF : —
- Code(s) NSF : —
- Code(s) ROME : —
- Formacode : —

Date de création de la certification : **27/02/1979**

Mots clés : **Transport de matières dangereuses**, **conducteur**, **ADR**, **Formation de base**

Identification

Identifiant : **1080**
Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La formation de recyclage dispensée à intervalles réguliers a pour but d'actualiser les connaissances des conducteurs; elle doit porter sur les nouveautés, techniques ou juridiques, ou concernant les matières à transporter

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le cours de formation de base de recyclage doit couvrir au moins sur les sujets suivants:

- Prescriptions générales applicables au transport des marchandises dangereuses;
- Principaux types de risques;

Public visé par la certification

Tous publics

- c) Information relative à la protection de l'environnement par le contrôle du transfert de déchets;
- d) Mesures de prévention et de sécurité appropriées aux différents types de risque;
- e) Comportement après un accident (premiers secours, sécurité de la circulation, connaissances de base relatives à l'utilisation d'équipements de protection, consignes écrites, etc.);
- f) Marquage, étiquetage, placardage et signalisation orange;
- g) Ce qu'un conducteur de véhicule doit faire et ne doit pas faire lors du transport de marchandises dangereuses;
- h) Objet et fonctionnement de l'équipement technique des véhicules;
- i) Interdictions de chargement en commun sur un même véhicule ou dans un conteneur;
- j) Précautions à prendre lors du chargement et du déchargement des marchandises dangereuses;
- k) Informations générales concernant la responsabilité civile;
- l) Information sur les opérations de transport multimodal;
- m) Manutention et arrimage des colis;
- n) Restrictions à la circulation dans les tunnels et instructions sur le comportement dans les tunnels (prévention des incidents, sécurité, mesures à prendre en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgences, etc.);
- o) Sensibilisation à la sûreté.

Modalités générales

Cette formation comporte 16 séances d'enseignement (2 jours), comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques. Les séances d'enseignement durent en principe 45 minutes.

Une fois la formation de base de recyclage achevée, y compris les travaux pratiques, elle fait l'objet d'un examen correspondant.

Si réussite à l'examen, délivrance d'un nouveau certificat de formation de conducteur (durée de validité de 5 ans).

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir ce certificat, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport de marchandises dangereuses.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'un certificat de formation de conducteur ADR dont la limite de validité (5ans) n'est pas dépassée.

Centre(s) de
passage/certification

Compétences évaluées

Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède toujours les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses, comme le prévoit le cours de formation de base.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

- AFPA www.afpa.fr
- AFTRAL www.aftral.com
- APTH <http://www.apth.fr/>
- BVT www.bvt.eu
- PROMOTRANS FPC
www.promotrans.fr
- SAP <http://www.sap-formation.com/>
- SEA <http://www.defense.gouv.fr/essences>

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de formation de conducteur délivré par l'organisme de formation agréé et fabriqué par l'Imprimerie Nationale.

Plus d'informations

Statistiques

environ 15000 par an

Autres sources d'information

ADR <http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2015/15contentsf.html>

directive TMD <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:260:0013:0059:fr:PDF>

arrêté TMD <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/5/29/DEVP0911622A/jo/texte>